

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Johann DEREUDER arrive au conseil municipal à 19h11.

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 25 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL, Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-24 Approbation du compte de gestion

Madame le Maire évoque que l'ensemble des conseillers a été informé des informations relatives au budget et notamment sur les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Déficit Dépenses	Excédents Recettes	Déficit Dépenses	Excédent Recettes	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés			1 393 031,97€		1 393031,97€	
Opération s de l'exercice	3 413 099,15€	4 042 921,69€	695 099,50 €	2 340 074,95 €	4 108 198,65 €	6 382 996,64€
Total	3 413 099,15€	4 042 921,69€	2 088 131,47€	2 340 074,95€	5 501 230,62 €	6 382 996,64€
Résultats de clôture		629 822,54 €		251 943,48€		881 766,06 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame la première adjointe, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 avril 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

